

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le , s'est réuni Salle polyvalente - 74 route de l'église - 74130 BRISON, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 22  
Absents représentés 10  
Absents 6

**VOTES :**

POUR 32  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ETAIENT PRESENTS (22) :**

M. VALLI Stéphane, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, M. ARCADE Jean-Luc

**ABSENTS REPRESENTES (10) :**

M. MERMIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe a donné pouvoir à M. PASQUIER Jean-Michel, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme JORAT Josiane a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à Mme ARES Christine

**ABSENTS (6) :**

Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_160\_2025 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION BH N°47, 49 ET 50 A BONNEVILLE POUR LE PROJET DE LA ZAE DE PRE MOUCHET**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

**VU** la délibération n°CC\_175\_2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la Communauté de communes en matière de « 7.1.2 Actions de développement économique » et notamment en « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**VU** la délibération n° 165-2021 du conseil communautaire en date du 4 octobre 2021 relative à la réalisation de toute démarche administrative, réglementaire, ou environnementale en vue de l'aménagement de la ZAE de Pré-Mouchet à Bonneville ;

**VU** la délibération n°056.2023 du conseil municipal de Bonneville du 21 mars 2023 relative à l'approbation la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny-Glières, approuvé le 16 mai 2011 ;

**VU** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°17 du PLU de Bonneville relative à l'extension de la ZAE de Pré Mouchet ;

**VU** le marché de prestation intellectuelle n°2024/70 notifié le 8 avril 2025 relatif à l'étude pré-opérationnelle préalable à l'extension de la zone d'activité économique de Pré Mouchet sur la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées BH n°49, 50 et 47 sont incluses dans le périmètre du projet de ZAE de Pré-Mouchet, tel que prévu notamment par l'orientation d'aménagement programmée n°17 du Plan Local d'Urbanisme de Bonneville et dans le plan de composition prévisionnel en cours de finalisation ;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'acquisition amiable proposée par les consorts BOUCLIER du 21 août 2025 à hauteur de 42€/m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que ces trois dernières parcelles représentent un tènement foncier de 3 452m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière acquisition foncière induira la pleine propriété de la CCFG de la future ZAE soit des acquisitions successives de 66 591m<sup>2</sup> à aménager ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°49, BH n°50 et BH n°47 à Bonneville, à hauteur de 42€/m<sup>2</sup> HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer tout avant-contrat et acte authentique de vente à intervenir en l'étude de maîtres MARTIN-PICOLLET-CAILLAT, notaires à Bonneville ainsi que tout document afférent à la régularisation de cette acquisition ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget annexe ZAE Bonneville, sur l'imputation 6015.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Julien MERCIER

Le Président  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.